

RAPPORT N° 97/6-73
au Conseil Municipal

OBJET

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
ET DE RECUPERATION D'EPAVES DE VEHICULES**

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Denis du 29 septembre 1997 au 29 octobre 1997 inclus, à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale concernant l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération d'épaves de véhicules de Monsieur OSMAN BADAT, gérant de GENERALL AUTOS, implantée sur la zone d'activités de Chemin Finette.

Le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

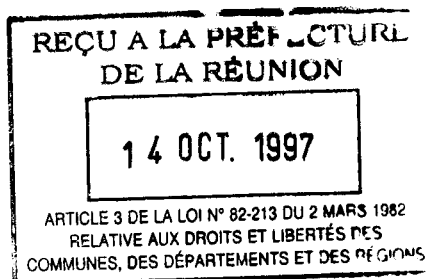
Il est important de signaler que l'implantation d'une installation de stockage et de récupération d'épaves de véhicule sur le territoire de la Commune de Saint-Denis présente un réel intérêt pour la ville.

En effet, cette installation classée pour la protection de l'environnement s'intègre parfaitement dans la logique du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et constitue donc un exutoire pour l'élimination des nombreuses épaves de véhicules disséminés sur le territoire communal.

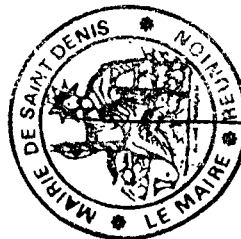
Son implantation en zone artisanale limite les nuisances sonores et visuelles qu'elle pourrait causer au voisinage.

Je vous demande en conséquence d'approuver l'exploitation d'une installation de montage et de récupération d'épaves de véhicules sur le territoire communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMEIR ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-73
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 03 octobre 1997**

OBJET

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
ET DE RECUPERATION D'EPAVES DE VEHICULES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;
Sur le RAPPORT N° 97/6-73 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au maire,
Présenté au nom de la Commission Développement Economique / Economie
Alternative ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à autoriser l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération d'épaves de véhicules sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

